

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

Le lundi 19 janvier 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGLEFORT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard THIBOUD, Maire.

Présents : G. DÉLÉAZ, JF. THIERRY, C. BONNASSIES, G. MISTER, Y. GANDELIN, A. DIERICKX, S. SCHEMANN, F. AURELLE, N. BELTRAME.

Absent(s) non excusé(s) : S. GUILLAND

Absent(s) excusé(s) : /

Procurations :

Formant la majorité des membres en exercice.

✓ Délibération n° 2026-001

OBJET : VALIDATION DU CARACTÈRE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le délai de convocation du Conseil Municipal peut être abrégé sans toutefois être inférieur à un jour franc ;

VU la demande de mise à disposition de la salle des fêtes en vue des prochaines élections,

CONSIDÉRANT que la Commune se doit de répondre de manière urgente et équitable entre les candidats.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

Décide de valider la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal.

✓ Délibération n° 2026-002

OBJET : NOMINATION d'un SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le président ouvre la séance et propose Mme F. AURELLE comme secrétaire, en vertu de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

1*/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2*/ ORDRE DU JOUR

✓ Délibération n° 2026-003

OBJET : MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ÉLECTORALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDÉRANT la demande de mise à disposition de la salle des fêtes en vue d'y tenir une réunion politique,

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de cette salle en périodes préélectorales et électorales, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

À la majorité (7 voix pour 100€ : G. DÉLÉAZ, C. BONNASSIES, Y. GANDELIN, A. DIERICKX, S. SCHEMANN, B. THIBOUD, N. BELTRAME ; 2 voix pour 50€ : G. MISTER, F. AURELLE ; JF. THIERRY, étant concerné, ne prend pas part au vote).

Décide de mettre à disposition des candidats la salle des fêtes (hors cuisine) moyennant 100€, dans le cadre de leur campagne électorale

Autorise Monsieur le Maire à modifier en conséquence le règlement de la salle.

Au titre des débats :

Le Maire informe le Conseil de la demande de mise à disposition de la salle des fêtes d'un des candidats. Il indique avoir proposé à ce candidat la mise à disposition gracieuse du local sportif (d'une capacité d'environ 100 personnes), qui a décliné cette offre. Le Maire rappelle que la gratuité ou non de la mise à disposition des salles communales doit être délibérée en Conseil. Il propose donc de mettre à disposition des candidats la salle des fêtes (hors cuisine) moyennant 100€.

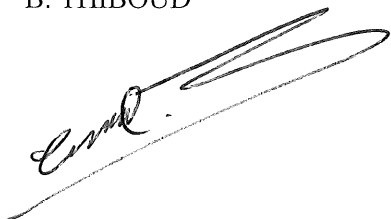
G. DÉLÉAZ et C. BONNASSIES indique que cela semble correcte au vu du fait que c'est un manque à gagner pour la Commune (pas de location ces week-ends ci). Y. GANDELIN ajoute qu'il faut également prendre en considération le ménage qui va être fait après.

B. THIBOUD indique que ce coût peut certainement être assimilé à des frais de campagnes et faire l'objet de remboursement.

Séance levée à 20 h 08

Le Maire,

B. THIBOUD



La Secrétaire,

F. AURELLE

